

Regroupement des lacs d'Amherst

RLA

*« Les lacs d'Amherst sont
incompatibles avec l'activité minière »*

L'encadrement et le développement harmonieux de l'activité minière au Québec

Camille Gariépy, Michel Jacob, Manon Lanthier

Courriel : protegeonsvendee@gmail.com

Mémoire soumis à madame Maïté Blanchette-Vézina

Ministre des Ressources naturelles et des Forêts

SOMMAIRE : *En vous acheminant ce mémoire, nous témoignons afin de démontrer la non-acceptabilité sociale et l'incompatibilité de notre milieu Laurentien avec les projets miniers. Ceux-ci compromettent les activités humaines et la protection de l'environnement. Ce territoire de lacs et forêts est perçu comme « le poumon vert des citoyens », touristes ou villégiateurs ou nouveaux résidents. Ces gens, issus des villes densément peuplées le long de la vallée du Saint-Laurent, espèrent tout comme nous les rureaux, que le gouvernement créera un corridor de biodiversité entre Gatineau et Tadoussac et le déclarera TIAM.*

Table des matières

L'encadrement et le développement harmonieux de l'activité minière au Québec.....	2
Portrait de la région	2
Un milieu mobilisé	3
Les membres du RLA ont <i>acquis la certitude que les résidents jugent le territoire d'Amherst incompatible avec l'activité minière</i>	3
Les lacs d'Amherst sont incompatibles avec l'activité minière.....	4
Pollution sonore	5
Pollution de l'air.....	5
Pollution de l'eau	5
Pollution des sols.....	5
Pollution lumineuse.....	5
Parlons du projet La Loutre de Lomiko	6
La question de l'acceptabilité sociale	7
Le gouvernement de la CAQ saura-t-il « contenir les ardeurs des minières »	8
Les principaux avantages considérés par les minières	9
Les inconvénients qui menacent les minières.....	9
Le nombre de claims miniers a bondi de 65 % en deux ans au Québec	9
Règlementer les claims de façon suffisante	11
Impacts économiques.....	13
Perspectives	14
En tant que membres de la Coalition QLAIM, nous endossons les recommandations suivantes :.....	15
En tant que regroupement des lacs d'Amherst, nous déposons les recommandations spécifiques suivantes :	16
Annexe 1A _Présentation des lacs.....	18
Annexe 1B _Carte des lacs du territoire d'Amherst, 13 membres du RLA, plus 2 lacs au statut d'invité.....	19
Annexe 2 _Carte présentant les claims du projet La Loutre de Lomiko.....	20
Annexe 3 _Carte du bassin versant Lac des Plages et infrastructures du projet la Loutre ..	21

L'encadrement et le développement harmonieux de l'activité minière au Québec

Présentation du RLA

Au cours des derniers mois, les associations de riverains de treize (13) lacs de notre municipalité¹ se sont jointes au Regroupement des lacs d'Amherst (RLA). Le RLA s'est donné pour mission principale de contribuer à la protection de notre environnement naturel et de la qualité de vie des gens du milieu.

Nous souhaitons, dans ce sens, contribuer à démontrer la non-acceptabilité sociale et l'incompatibilité de notre milieu avec les projets miniers qui viennent compromettre les activités humaines et la protection de l'environnement.

Notre regroupement a participé à la création de la Coalition québécoise des lacs incompatibles avec l'activité minière (Coalition QLAIM).

Le RLA, fort de ses associations membres qui sont déjà impliquées dans la protection de l'environnement, est très actif et engagé dans tout ce qui vient fragiliser nos milieux.

Portrait de la région

Nos concitoyens occupent le territoire de façon diversifiée. Certains y résident en permanence, d'autres y viennent des villes à la recherche de nature, de repos et d'autres encore y cherchent l'aventure via le récréotourisme.

Au fil des ans, la population locale s'est enrichie de la présence croissante de citoyens qui y passent de plus en plus de temps. Qu'ils soient retraités ou télétravailleurs, ces nouveaux résidents contribuent au dynamisme, à la créativité et à l'optimisme de ce coin de pays. La municipalité d'Amherst compte près de 1500 résidents et presque autant de citoyens en résidence secondaire. Difficile de compter ceux qui ne font que passer.

Globalement, une forte majorité des travailleurs, qui résident à Amherst, occupent leur emploi à l'extérieur de la municipalité. Amherst a des liens de plus en plus étroits avec Mont-Tremblant qui est devenu un pôle économique majeur pour toute la région.

1 Carte des lacs d'Amherst par district électoral (avec le nom de tous les lacs du territoire)

<https://docs.electionsquebec.qc.ca/autres/cartes-muni-district-2021/78070-E-F01.pdf>

La municipalité d'Amherst a déjà lourdement souffert d'une exploitation minière irresponsable et criminelle. Au cours des années trente et quarante, le village de Saint-Rémi a en effet accueilli une mine de silice à ciel ouvert, propriété de la Canada China Clay and Silica. L'inexistence de mesures de protection avait alors causé la mort d'au moins 46 mineurs. Pour ajouter l'insulte à l'injure, dès que leurs agissements ont été connus, les propriétaires ont fermé la mine, ont détruit bâtiments et archives et abandonné les veuves, les orphelins et les malades à leur triste sort.²

La MRC des Laurentides, dans son second projet du *Schéma d'aménagement et de développement du territoire (400-2023)*, a inscrit ceci concernant l'affectation des ressources naturelles et particulièrement l'encadrement des activités minières :

« Outre les carrières et les sablières, l'activité minière demeure marginale sur le territoire de la MRC avec spécifiquement des titres d'exploration (claims). Néanmoins, à l'instar de certaines MRC voisines, le territoire de la MRC connaît, au cours des dernières années, une certaine recrudescence de l'émission de titres d'exploration. La limitation des pouvoirs d'intervention des MRC en matière d'aménagement du territoire sur l'encadrement des activités minières par la présence de la loi sur les mines est un enjeu crucial. »

Un milieu mobilisé

Sur le territoire d'Amherst, il n'y a aucun projet minier en développement. Cependant, notre municipalité est voisine de celles de Lac-des-Plages et de Duhamel qui sont confrontées directement avec le projet de mine La Loutre piloté par Lomiko Metals Inc.

Les membres du RLA affirment, d'entrée de jeux, qu'il n'y a pas d'acceptabilité sociale face au projet de Lomiko. Au début septembre 2022, dans le petit village de Vendée, à Amherst, une pétition a recueilli, en moins de quatre heures, 250 signatures en opposition à ce projet minier. Plusieurs personnes en entendaient parler pour la première fois. Il est permis d'affirmer que plus le projet est connu et compris, plus l'opposition se consolide.

Si ce projet devait entrer en production, les lacs des environs de Vendée, un secteur au nord d'Amherst, se retrouverait directement dans la trajectoire des vents dominants en provenance du territoire où se trouve le projet minier.

Les forêts et les cours d'eau seraient potentiellement altérés par les poussières de minerais.

Les membres du RLA ont *acquis la certitude que les résidents jugent le territoire d'Amherst incompatible avec l'activité minière.*

Globalement, pour l'ensemble des citoyens, l'exploitation de cette mine occasionnerait une perte de la quiétude recherchée dans cette zone de villégiature en développement depuis le début des années 1900. Il y aurait des impacts directs sur le tourisme, la chasse, la pêche, les loisirs, les projets domiciliaires (proximité du Mont-Tremblant) et les projets de développement de l'ensemble de cette région des

² <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1906450/silicose-mine-maladie-industrielle-archives>

Laurentides accolée au parc Papineau-Labelle et à l'Outaouais. De plus, nombre de citoyens de la vallée du St-Laurent, densément peuplée, perdraient la qualité de leur lieu privilégié de loisir et de villégiature et décideraient, avec tristesse, de le quitter, de s'en éloigner...

Autrefois, les mines s'installaient en région plutôt nordique, telle que l'Abitibi et la Côte-Nord. Des villages miniers se développaient en attirant des travailleurs du sud. **Ces gens choisissaient de monter à la mine...** Des entreprises de sous-traitance et de services participaient à la prospérité de ces nouvelles communautés. Les villages miniers sont devenus des villes minières et un fort pourcentage de la population travaille encore à la mine, bien que certaines de ces agglomérations aient disparu avec le temps.

Cependant, imposer à des populations déjà établies l'installation de projets miniers si menaçants pour la pérennité des autres usages du territoire, leur imposer de vivre à proximité d'une mine, ne devrait même pas faire l'objet de discussion. Il nous apparaît évident que nos populations n'accepteront pas qu'une minière et le gouvernement québécois leur imposent la présence d'une mine avec tous les impacts sociaux et environnementaux prévisibles.

Les lacs d'Amherst sont incompatibles avec l'activité minière

Plusieurs résidents pompent leur eau potable directement des lacs et ils la boivent. Tests à l'appui, l'eau puisée ne nécessite aucun traitement de base. Peu de gens disposent de puits artésiens en bordure de ces lacs. D'ailleurs, l'eau des puits est souvent plus ferreuse que celle des lacs de Vendée.

Toutefois, les changements climatiques créent une pression accrue sur le milieu naturel dans son ensemble et sur les plans d'eau en particulier.

L'eau de surface est encore d'excellente qualité. Il faut la protéger avec vigueur. Les écosystèmes de notre région sont cependant menacés de dégradation par les activités humaines.

Autour des lacs, la protection imparfaite des bandes riveraines et la présence de puissants bateaux à moteur accélèrent l'érosion des berges et met déjà en péril la santé des lacs. Ces empreintes humaines les font vieillir de façon accélérée.

De plus, la menace, bien réelle, d'espèces envahissantes exogènes, notamment le myriophylle à épi, les moules zébrées et les algues bleu-vert (cyanobactéries) inquiètent un nombre croissant de gens qui souhaitent préserver la santé du milieu naturel.

Le RLA et d'autres organismes sont sensibilisés à ces réalités, ils veillent au grain en informant et proposant des mesures d'atténuation. Les éventuelles activités minières viendraient ajouter de multiples impacts négatifs.

Pollution sonore

Les mines à ciel ouvert sont généralement en opération 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Le dynamitage, les outils d'excavation, les appareils de concassage et les transports par camions lourds sont d'importantes sources de bruit.

Pollution de l'air

La poussière, souvent toxique, qui s'échappe du concassage et les poussières fines qui sont transportées par le vent sur de grandes distances, les GES générés par les multiples moteurs à combustion impliqués dans les activités minières ont un impact réel sur l'environnement.

Pollution de l'eau

Le recours à des produits chimiques, notamment le diesel pour récupérer les minéraux à extraire, entraîne des risques de contamination des sols et de l'eau. Cela représente une menace sérieuse sur la nappe phréatique. On sait que l'eau prélevée par les puits artésiens parcourt souvent des centaines de kilomètres dans le sous-sol. Le possible détournement de la nappe ou des cours d'eau voisins sont à craindre. Aucune exploitation minière ne pourrait se faire sans menacer la qualité de l'eau.³

De plus, les gigantesques creusages créeraient d'importantes fosses qui se rempliraient éventuellement d'eau. Ces nouvelles configurations seraient aussi susceptibles de déséquilibrer les bassins versants naturels.

Pollution des sols

Quand on sait que la teneur en graphite, par exemple, représente environ 5% de la matière arrachée au fond de la mine, il n'est pas difficile d'imaginer l'ampleur des résidus laissés sur place et qui formeraient des collines qui n'ont rien de naturel. Ces immenses montagnes de débris, en plus de modifier grandement le paysage, prendraient des décennies à produire un certain couvert végétal.

Pollution lumineuse

Dans les mines exploitées jour et nuit, l'éclairage intense, requis pour des raisons de sécurité des travailleurs, a aussi pour effet de faire disparaître les ciels étoilés à des dizaines de kilomètres à la ronde. De plus, cet éclairage constant compromettrait le cycle diurne/nocturne des animaux présents dans les environs des mines.

L'activité minière, que ce soit au niveau de l'exploration ou de l'exploitation, ne s'insère aucunement dans les activités, les caractéristiques ou les projets de développement de notre secteur et de la région.

³ Voir l'annexe 3, p.22 _Carte du bassin versant du territoire de Lac des Plages et l'emplacement des infrastructures du projet de mine La Loutre de Lomiko

De notre point de vue, les bénéfices économiques des mines sont annulés par leur triste bilan environnemental et social.

Depuis des années maintenant, les associations des lacs membres du RLA priorisent la protection de l'environnement et particulièrement la protection de leur lac et du réseau hydrographique de leur territoire.

Nous ne croyons pas aux engagements des minières. Les valeurs et principes, sous-jacents à leur campagne promotionnelle cherchant à démontrer leur savoir-faire environnemental, ne sont pas appliqués, et ce, dès la phase d'exploration des claims, imaginons la suite ! Ces compagnies, généralement de puissantes multinationales, ne cherchent que le profit par tous les moyens. Le gouvernement ne réussira pas à les convaincre de devenir de véritables protectrices de l'eau, de l'environnement et des populations impactées.

Parlons du projet La Loutre de Lomiko

Le projet La Loutre de Lomiko est situé à 300 mètres du lac Doré⁴, il s'agit d'une mine à ciel ouvert dont la phase d'exploration est en cours depuis 3 ans. Cela suppose, une fois en phase d'exploitation :

- des explosions régulières et bruyantes, annoncées qui se répéteraient aux 2 à 3 jours
- des retombées de poussière de minerais avec des vents dominants du sud-ouest altérant la qualité de l'eau des lacs servant de prise d'eau potable, tout en envahissant les sols des milieux forestiers
- de l'éclairage 24h-7J perturbant l'observation du ciel étoilé
- la circulation de poids-lourds en quasi continu
- des montagnes de résidus, jusqu'à hauteur autorisée de 375 mètres⁵, déposés dans des lacs et des zones humides
- une coupe à blanc sur plusieurs kilomètres nuisant à la biodiversité
- etc.

En réponse aux minières qui cherchent à exploiter le sous-sol au sud du Québec, nous affirmons qu'il n'y a pas d'acceptabilité sociale de la part tant des résidents que des citoyens qui viennent « dans le nord » depuis des générations, par exemple entre Mont-Tremblant, ses environs et la couronne nord du grand Montréal.

⁴ Voir l'annexe 2 _Carte de l'emplacement des claims de Lomiko Métal, Projet la Loutre, septembre 2022, p. 21

⁵ Selon le site web Lomiko.com/projets/LaLoutre/proprietedegraphiteenpaillettes

Le RLA est d'avis que *dans les milieux de vie où l'acceptabilité sociale est présente*, la distance de protection entre une mine et les lieux habités doit être redéfinie. Quelle est la différence entre vivre à 300 mètres ou à 1000 mètres d'une mine ? Il n'y en a très peu au niveau des impacts ! La distance de protection doit garantir absolument la quiétude et la qualité de vie des personnes et de l'environnement.

Le gouvernement doit adopter une approche bio responsable lors de la révision des pratiques de l'encadrement des activités minières. Il doit aussi s'appuyer sur les 16 principes du développement durable⁶ et faire en sorte qu'un projet de mine intègre des principes d'économie circulaire, notamment l'utilisation optimale des résidus et le recyclage. Gardons en mémoire la liste de ces principes tels que publiés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Tableau 1 Les principes de la Loi québécoise sur le développement durable

- | | |
|--|--|
| a. Santé et qualité de vie | i. Prévention |
| b. Équité et solidarité sociales | j. Précaution |
| c. Protection de l'environnement | k. Protection du patrimoine culturel |
| d. Efficacité économique | l. Préservation de la biodiversité |
| e. Participation et engagement | m. Respect de la capacité de support des écosystèmes |
| f. Accès au savoir | n. Production et consommation responsables |
| g. Subsidiarité | o. Pollueur payeur |
| h. Partenariat et coopération internationale | p. Internalisation des coûts |

La question de l'acceptabilité sociale

Le gouvernement est absent d'un réel processus d'évaluation de l'acceptabilité sociale qui est laissé entre les mains des minières et du Bureau d'audience publique en environnement (BAPE). Nous affirmons qu'il faut mesurer le niveau réel d'acceptabilité sociale en début de projet et non pas seulement lors des audiences du BAPE, puisque les recommandations arrivent généralement trop tard et ne sont pas toujours entérinées par le gouvernement, celui-ci accordant plus d'importance au développement économique qu'aux recommandations de nature sociale et environnementale.

Ce qu'il faut faire :

Dans les milieux de vie où l'acceptabilité sociale est présente, il faut réaliser une évaluation scientifique, s'appuyer sur les principes du développement durable pour établir les relations de cause à effet en fonction des risques et impacts du projet de

⁶ Ministère de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatique, de la faune et des parcs, environnement.gouv.qc.ca Développement durable, Les principes du développement durable un guide pour l'action

mine et selon les conditions du bio environnement affecté. C'est à partir des résultats de cette évaluation spécifique de chacun des projets que la distance de protection de base pourra réellement être déterminée et offrir des garanties de quiétude, une qualité de vie aux personnes par une saine gestion des effets sur la biodiversité, l'eau et l'environnement.

Les mentalités ont changé. Les populations affectées – ici, les gens des lacs et des autres secteurs d'Amherst, de Lac des Plages, de Duhamel – s'affirment et interpellent les décideurs. Nous constatons que les politiques ne se sont pas adaptées. Les politiciens résistent aux attentes de la population. Ils n'ont pas fait de la protection du territoire, de l'environnement et de l'eau une véritable priorité. Dans le présent dossier, les Québécois sont en demande face aux élus. Que feront-ils ? Auront-ils le courage de « resserrer la bride » aux minières ?

Ce qu'il faut faire :

Plus largement, le gouvernement doit établir un corridor de biodiversité et de villégiature de Gatineau à Tadoussac, qui traverserait toutes les régions administratives d'ouest en est et au nord de la vallée du Saint-Laurent, relativement près des villes densément peuplées du Québec. La solution est de protéger ce corridor, d'en faire un TIAM, un territoire incompatible avec l'activité minière.

Le gouvernement de la CAQ saura-t-il « contenir les ardeurs des minières »

Rapprocher les mines des milieux où s'épanouissent différentes activités qui contribuent déjà au développement économique des régions moins densément peuplées, c'est une fausse bonne idée.

La loi de l'offre et de la demande est la principale préoccupation des minières, pour ne pas dire la seule.

Dès qu'un besoin industriel apparaît, les prix du marché, tirés vers le haut, incitent les entreprises minières à « flairer la bonne affaire ». La logique de ces prédateurs qui veut que la terre contienne des ressources qu'il faut prendre avant que d'autres le fassent, mérite d'être sérieusement remise en question. On est très loin ici de l'économie circulaire.

En cherchant à établir leurs activités près de zones habitées, les minières croient pouvoir profiter d'avantages susceptibles de réduire leurs coûts d'exploitation.

Les principaux avantages considérés par les minières

Disponibilité de travailleurs et de sous-traitants locaux à moindre coût.

- Cependant, l’attraction de nombreux nouveaux travailleurs dans la région est susceptible d’accentuer la rareté de logements.

Infrastructures routières déjà en place.

- Les routes dans nos régions n’ont pas été conçues pour le trafic intensif de véhicules lourds, bruyants et poussiéreux. Nos routes traversent les villages, très près des habitations. Ces routes deviendraient encore plus dangereuses pour tous les utilisateurs.

Accès plus direct aux ports le long du Saint-Laurent, donc économie de frais de transport.

Les inconvénients qui menacent les minières

En plus des inconvénients environnementaux et des nuisances que génèrent les activités minières près de zones habitées, les projets miniers ont un impact réel et négatif sur l’ensemble des autres activités humaines déjà présentes sur les territoires.

Le resserrement de l’encadrement minier devrait rendre les minières imputables de toute faute et manquement. Des sanctions conséquentes devraient être imposées sans compromis, allant rapidement jusqu’à la perte des permis d’exploration ou d’exploitation.

Les populations environnantes s’opposent de plus en plus à ces projets et pourraient être tentées d’en entraver, le cas échéant, la réalisation.

Déjà très critiques à l’endroit des minières et étant aux premières loges, les résidents se retrouveraient en position de surveiller étroitement les activités minières et de dénoncer les agissements contraires aux différentes réglementations gouvernementales, notamment les éventuelles négligences causant des dommages à l’environnement.

Le nombre de claims miniers a bondi de 65 % en deux ans au Québec⁷

⁷ La Presse, Frédéric Lacroix-Couture, La Presse canadienne, mise à jour du 2 mai 2023
<https://www.lapresse.ca/affaires/2023-05-02/le-nombre-de-claims-miniers-a-bondi-de-65-en-deux-ans-au-quebec.php>

- L'Outaouais, les Laurentides, Lanaudière et la Mauricie, entre autres, ont vu le nombre de titres miniers augmenter considérablement au cours des dernières années. Cette croissance s'est même accélérée dans les derniers mois.
- Les travaux d'exploration étant requis pour justifier le maintien des claims, nous redoutons que sans avis, ni permis, nos territoires soient envahis, perforés, blessés.
- L'octroi des claims ne cadre pas avec l'utilisation du territoire, la protection du paysage, de la biodiversité dans nos régions déjà animées par une foule d'activités reliées à la villégiature, à l'agriculture et au récréotourisme.
- Il y a un gouffre, injuste et complètement démesuré, entre la facilité avec laquelle l'industrie minière peut « claime » des territoires et la difficulté avec laquelle les MRC, les municipalités et les citoyens peuvent les déclarer incompatibles avec l'activité minière.

Nous attendons du gouvernement qu'il encadre les compagnies minières et respecte l'expression démocratique de ses citoyens.

Ce qu'il faut faire :

Le gouvernement devrait, entre autres, confiner les minières au nord du corridor de biodiversité et de villégiature qu'il aura établi et octroyer des claims à l'extérieur de ce corridor.

Le gouvernement devrait s'appuyer sur les neuf (9) principes de la consultation démocratique des populations qu'il a déjà édictés⁸ pour s'assurer de la validation de leur consentement et structurer leur participation à un processus de consultation démocratique durant toutes les étapes d'un projet de mine, depuis l'attribution des claims jusqu'à l'après-mine.

Ainsi, l'État mettrait en place une politique de participation publique tel que prévue dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU). Rappelons la liste de ces principes en début de page suivante.

Tableau 2 Les neuf (9) principes d'une politique de participation publique (LAU)

- La transparence du processus décisionnel
- La consultation des citoyens en amont de la décision
- La diffusion d'une information complète, compréhensible et adaptée aux circonstances
- L'attribution aux citoyens d'une réelle capacité d'influence
- La présence active des élus dans le processus de consultation

⁸ Joannie Roy, Essai présenté au Centre universitaire de formation en environnement et développement durable en vue de l'obtention du grade de maître en environnement (M. Env.) UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE, Novembre 2018, 134p.

- La fixation de délais adaptés aux circonstances, suffisants et permettant aux citoyens de s'approprier l'information
- La mise en place de procédures permettant l'expression de tous les points de vue et favorisant la conciliation des différents intérêts
- La modulation des règles, notamment en fonction de l'objet de la modification, de la participation des citoyens ou de la nature des commentaires formulés
- La mise en place d'un mécanisme de reddition des comptes à l'issue du processus

Règlementer les claims de façon suffisante

L'attribution de claims et l'exploitation des minerais au sud du Québec est une stratégie pour réaliser à tout prix le mirage économique de la filière des batteries. Si elle se poursuit telle qu'elle s'est initiée, elle se fera assurément au détriment de la qualité de vie de l'ensemble des populations locales, de la qualité du bio environnement et de l'eau. Mais elle permettrait aux minières d'économiser sur le transport des minerais et autres frais liés.

Pourtant, ces terres servent de poumon vert aux résidents, aux villégiateurs, préretraités, retraités, et aux nouveaux télétravailleurs pour qui s'installer dans la quiétude de la campagne est un projet comportant un investissement financier important, généralement réfléchi de longue date. On parle ici de municipalités existantes, dont la vocation et les activités sont bien établies. L'exploitation d'une mine se ferait au détriment de la qualité de vie des anciens et nouveaux résidents des municipalités concernées.

Les enjeux environnementaux de l'activité minière sont nombreux. Les nuisances, telles que la dégradation des habitats, la pollution de l'eau et du sol, la destruction des écosystèmes, la perte de biodiversité, sans compter les nuisances sonores et la dévaluation des propriétés, sont tous des éléments préoccupants.

La qualité de l'eau des lacs est la grande préoccupation des associations membres du RLA et de la Coalition QLAIM. Le Québec est déjà aux prises avec des espèces envahissantes et voilà que l'activité minière en ajoute, particulièrement l'exploitation qui risque des contaminations additionnelles de l'eau et de la nappe phréatique.

Le sud du Québec est encore loin de rencontrer les objectifs et engagements d'aires protégées prévues récemment à hauteur de 30%, lors de la COP15. La prolifération des claims et l'exploration constituent un obstacle majeur à l'atteinte de ces objectifs.

Actuellement, nous avons l'impression que le gouvernement est en train de vendre le Québec à l'international. Le gouvernement de la CAQ doit dès maintenant imposer un moratoire sur l'octroi des titres miniers, cela, tant et aussi longtemps que la Loi des mines n'aura pas été actualisée et modifiée en profondeur. Ce moratoire devra durer tant que l'encadrement minier n'obligera pas l'industrie minière à adopter un comportement et des actions de bienveillance sociale, de protection de l'eau et de l'environnement. Finalement, il faut surtout reconnaître en tant que TIAM certains territoires de tourisme et de villégiature, par exemple le corridor de biodiversité et de protection de l'environnement et des lacs, proposé entre Gatineau et Tadoussac.

Ce qu'il faut faire :

À l'instar de la Coalition QLAIM, dans la perspective de la conception et de l'application du plan de la filière batterie, nous réclamons entre autres :

- *D'abolir la préséance de la Loi sur les mines sur les autres lois d'aménagement du territoire, notamment en abolissant l'article 246 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*
- *de décréter immédiatement un moratoire sur l'attribution de nouveaux claims pour ne pas aggraver la situation, le nombre de claims ayant déjà doublé, voire quadruplé dans certaines régions du Québec depuis 2020*
- *de rapidement mettre sur pied un groupe de travail avec tous les acteurs impliqués, dont la Coalition QLAIM, afin de réviser les orientations gouvernementales qui régissent l'identification des territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) au Québec*
- *d'élargir les pouvoirs de la ministre afin de racheter des claims pour fin d'intérêt public. (Article 82 de la Loi sur les Mines)*

Particulièrement, le RLA réclame que le processus d'octroi des claims soit modifié, il est trop facile d'accès (faible coût, obtention rapide, processus en ligne sans analyse de la demande, peu d'exigences ou conditions, etc.).

Aussi, nous demandons que le processus d'évaluation de l'acceptabilité sociale de tout projet soit désigné en amont de l'exploration minière. L'évaluation d'impact doit débiter pendant l'analyse de la demande d'octroi de claim. Elle doit être mesurée au tout début du projet et le processus de consultation doit se poursuivre avant et pendant l'exploitation, et ce, jusqu'à l'après-mine.

En plus, lors du dépôt d'une demande d'octroi d'un claim (titre minier) ou de plusieurs claims et en fonction d'un délai raisonnable de gestion des réponses des parties mises en cause, la MRC, la municipalité, les propriétaires des terrains et les résidents du secteur concerné devraient être informés :

- *de la demande d'octroi de titres miniers*
- *de leurs droits et recours*
- *de la distance de protection estimée entre le site des activités de la mine et le secteur concerné*
- *des potentiels travaux d'exploration, qu'ils soient prévus ou non*
- *des étapes et délais habituels de réalisation d'un projet de mine : de la demande d'octroi à l'après-mine*

Enfin, là où il y aurait acceptabilité sociale et situation d'expropriation, les résidences dans un secteur « claimé » devraient être évaluées et payées par les minières au juste prix de leur valeur marchande et en plus inclure le

remboursement des frais liés à la relocalisation et une compensation financière pour perte de jouissance due à l'expropriation.

Impacts économiques

Le projet La Loutre de Lomiko, prévoit une exploitation de 15 à 20 ans du graphite. Une fois le site érigé, soixante emplois permanents sont prévus incluant le personnel administratif. Localement, ce projet ne créerait que peu de richesse dans Amherst. Par contre, même avec la restauration du site, nos voisins de l'Outaouais hériteraient de rebus miniers et d'eaux usées à ne plus savoir qu'en faire, avec tous les risques environnementaux que cela comporte.

L'héritage des compagnies minières est particulier. Mis à part les rebus miniers et les sites laissés sans véritable restauration, nous savons, à partir d'histoires de cas, qu'à moyen et long terme, leur présence, les emplois et salaires qu'elles génèrent contribuent à faire vivre une communauté. Mais aussi, que leurs décisions peuvent appauvrir, voire détruire ces mêmes communautés.

Le plan stratégique et économique de la filière des minerais des batteries fait fausse route en s'appuyant seulement sur l'attrait économique à court terme des redevances des mines, des salaires et des emplois. On néglige d'investir dans la gestion des risques en regard des impacts sociaux et environnementaux négatifs. On ne favorise que le développement économique rapide et à tout prix.

Les activités économiques, sociales et culturelles de la région, telles que le tourisme, l'agriculture, la foresterie, la pêche, la chasse, les activités récréatives et les pratiques culturelles des communautés locales font partie de la vie de la région. L'exploration et l'exploitation minière pourraient compromettre ces activités et entraîner des pertes économiques, sociales et culturelles.

L'asymétrie des pouvoirs et bénéfices entre industrie minière et citoyens est démesurée. Les bénéfices vont à l'industrie, les redevances aux gouvernements laissant les ennuis aux seuls citoyens, aux municipalités et aux MRC.

Sans une analyse systémique et méthodique poussée et continue des effets de cette nouvelle tendance de l'électrification des transports et de ses impacts :

- *les processus de planification et d'anticipation, entre autres de l'état et de l'évolution du marché local, international et des ressources, dont la main d'œuvre, seront déficients*
- *les ministères impliqués travailleront en vase clos*
- *les orientations et des décisions seront erronées*
- *la rétroaction et les ajustements seront trop lents*

Le gouvernement et les citoyens doivent partager une vision commune fondée sur une analyse systémique des impacts sociaux, environnementaux et économiques. Le remodelage du plan stratégique de la filière des batteries devra reconnaître les interrelations entre l'économique, le social et l'environnemental, afin de produire une réelle valeur ajoutée sans le chaos d'une catastrophe environnementale en prime.

Perspectives

Les mines répondent à des besoins réels en termes économiques. Cependant, la protection et la préservation des écosystèmes humain et naturel doivent obligatoirement peser dans la balance. Si on ne peut se passer des minières, pourquoi les laisser agir au détriment de l'ensemble des autres activités humaines ?

Si l'État souhaite intégrer harmonieusement l'exploitation minière, il doit protéger, avec une vigueur renouvelée, les citoyens, les entreprises ainsi que l'ensemble des activités humaines déjà présentes sur les territoires. Les zones tampons entre les mines à ciel ouvert et les autres activités humaines devraient être élargies de façon très importante afin d'assurer la quiétude et la pérennité des activités préexistantes sur les territoires.

Ces activités minières devraient idéalement être établies sur des territoires où les humains sont le moins incommodés possible.

L'État doit aussi rétablir sa crédibilité dans son rôle de protecteur de l'environnement et réaffirmer sa mission en imposant aux minières des conditions d'exploitation qui respectent les milieux naturels et minimisent les impacts négatifs à court, moyen et long terme.

Des redevances plus significatives devraient être exigées des minières. Ces redevances devraient inclure des frais compensatoires, nécessaires à la poursuite et au maintien de la réhabilitation des sites à la fin de leur période d'exploitation et de l'après-mine. L'État aurait alors un contrôle conséquent sur la renaturalisation des sites endommagés.

Un nécessaire équilibre doit s'établir entre l'industrie minière, qui s'appuie sur des lois désuètes, et les citoyens qui aspirent à un développement durable pour le Québec. Cet équilibre ne se produira pas sans que des modifications importantes soient apportées à l'encadrement des activités minières.

La prolifération des claims et des travaux d'exploration, partout dans la province, ne contribue pas à l'équilibre recherché ni aux objectifs de protection de 30% du territoire.

Dans la course internationale pour obtenir les grandes usines de composantes de batteries, Québec ne doit pas sacrifier des lacs et des régions entières. La recherche de carboneutralité et la réduction des gaz à effet de serre, concepts auxquels nous adhérons, ne doit pas se faire au détriment de nos lacs, nos milieux critiques, notre territoire et des citoyens de plus en plus nombreux à s'y établir.

Notre regroupement salue la décision de la ministre de tenir des consultations publiques sur une réforme de l'encadrement des activités minières et souhaite que les résultats soient à la hauteur des attentes des citoyens et de l'énergie qu'ils mettent à participer à l'exercice.

Rappel de nos recommandations

En tant que membres de la Coalition QLAIM, nous endossons les recommandations suivantes :

- 1) Que l'article 246 de la Loi de l'Aménagement et l'Urbanisme soit abrogée afin que la préséance de la Loi sur les mines cesse et que les MRC retrouvent le plein pouvoir sur l'aménagement de leur territoire.
- 2) Que l'article 82 de la Loi sur les mines soit étendu au rachat de titres miniers par le gouvernement pour des fins d'intérêt public.
- 3) Que les orientations gouvernementales relatives aux territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) soient modifiées de façon importante afin de mieux protéger les lacs, cours d'eau, milieux sensibles d'intérêt, corridors écologiques et populations impactées par des conflits d'usage. Il faudra également que les objectifs à atteindre en matière de territoires à protéger soient précisés (Engagements COP 15)
- 4) Que l'acceptabilité sociale de tout projet minier soit mesurée au moment du dépôt d'un avis de projet minier. Que cette acceptabilité sociale soit mesurée dans un cadre démocratique régi par les 9 objectifs à respecter lors de la mise en place d'une politique de participation publique, tel que prévu dans la Loi de l'aménagement et de l'urbanisme (LAU). Que les résultats de cet exercice démocratique soient reconnus comme un critère de détermination des territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM).
- 5) Que nos représentants de la Coalition QLAIM fassent partie de tout groupe de travail qui se penchera sur les modifications à apporter à un nouvel encadrement des activités minières.
- 6) Qu'un moratoire sur l'octroi de titres miniers soit mis en place le temps que les changements résultant des consultations en cours soient apportés à l'encadrement.

En tant que regroupement des lacs d'Amherst, nous déposons les recommandations spécifiques suivantes :

- 7) Qu'un large corridor de biodiversité et de villégiature soit établi d'ouest en est, de Gatineau à Tadoussac. Ce corridor traverserait les régions administratives, au nord de la vallée du Saint-Laurent, relativement près des villes densément peuplées du Québec. Ce corridor serait protégé, reconnu comme un TIAM, un territoire incompatible avec l'activité minière.
- 8) Que l'asymétrie soit réduite entre l'industrie minière, qui obtient des titres miniers (claims) avec grande facilité et rapidité, et les MRC, qui subissent énormément de contraintes et des délais très long lorsqu'elles tentent de protéger des territoires en les faisant reconnaître comme territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM).
- 9) Que l'évaluation de l'acceptabilité sociale, mesurée au moment du dépôt d'un avis de projet minier, soit assortie d'une démarche démocratique de consultation de la population débutant à l'étape de ce dépôt. Lorsqu'il y a acceptabilité sociale, ce processus doit se poursuivre à toutes les phases du projet, de l'octroi du titre minier à l'après-mine. L'évaluation d'impact doit être continue.
- 10) Que le gouvernement adopte une approche bio responsable lors de la révision des pratiques de l'encadrement des activités minières, qu'il s'appuie sur les 16 principes du développement durable, faisant en sorte qu'un projet de mine intègre des principes d'économie circulaire, notamment l'utilisation optimale des résidus et le recyclage.
- 11) Que le gouvernement encadre avec rigueur les minières, qu'il les oblige à respecter les pratiques de développement durable et les rendent imputables de tout manquement, et ce, sans compromis.
- 12) Que, dans les milieux de vie où il y a acceptabilité sociale, la distance de protection entre un site minier et l'ensemble de la zone impactée soit déterminée par une évaluation scientifique. C'est à partir des résultats de cette évaluation spécifique de chacun des projets que la distance de protection de base doit être déterminée pour offrir des garanties de quiétude, une qualité de vie aux personnes et une saine gestion des effets sur la biodiversité, l'eau et l'environnement.
- 13) Que, lors du dépôt d'une demande d'octroi d'un ou plusieurs claims, les parties en cause, notamment la MRC, la municipalité, les propriétaires des terrains et les résidents du secteur concerné, soient informés des aspects suivants dans des délais opportuns :
 - a. de la demande d'octroi de titres miniers;
 - b. de leurs droits et recours;

- c. de la distance de protection estimée entre le site des activités de la mine et le secteur concerné;
 - d. des potentiels travaux d'exploration, qu'ils soient prévus ou non;
 - e. des étapes habituelles de réalisation d'un projet de mine : de la demande d'octroi à l'après-mine;
 - f. de toute autre information requise.
- 14) Que des redevances plus significatives soient exigées des minières. Ces redevances devraient inclure des frais compensatoires, nécessaires à la poursuite ou au maintien au cours du temps, de la réhabilitation des sites à la fin de leur période d'exploitation et de l'après-mine.
- 15) Que, lorsqu'il y a acceptabilité sociale et une situation d'expropriation, les résidences dans un secteur « claimé » soient évaluées et payées par les minières au juste prix de leur valeur marchande, plus un remboursement des frais liés à la relocalisation et une compensation financière pour perte de jouissance due à l'expropriation.

Annexe 1A _Présentation des lacs membres du RLA

MEMBRES RLA	AMHERST	ASSOCIATIONS	REJOINDRE
Lac Brochet		Des propriétaires du Lac Brochet	residents.lacbrochet@gmail.com
Lac Cameron		Des villégiateurs des environ du Lac Cameron (L'AVEC)	www.avec-cameron.ca
Lac De la Décharge		Du Lac de la Décharge	rthifault@hotmail.com
Lac De la Grange		Des propriétaires du Lac de la Grange	associationlacdelagrang@hotmail.com
Lac De la Loutre		Des propriétaires du Lac de la Grange	associationlacdelagrang@hotmail.com
Lac De la Sucrierie		Association des propriétaires du lac De la Sucrierie (A.P.L.S.)	c.a.lacsucrierie@gmail.com
Lac Grand Jeté		Des propriétaires du Lac de la Grange	associationlacdelagrang@hotmail.com
Lac Jean-Jeune		Corporation de la base de plein air Jean-Jeune	infovendee@jean-jeune.ca
Lac Long		Des propriétaires du Lac Long (relance)	p.gagne@argozy.ca
Lac Petit Jeté		Des propriétaires du Lac de la Grange	associationlacdelagrang@hotmail.com
Lac Rognon		Des propriétaires du Lac Rognon	chpoirier@gmail.com
Lac Rond		Pour la protection de l'environnement et de l'écologie du lac Rond	monlacrond.ca
Lac Windigo		Des propriétaires du Lac Windigo (relance)	pronet670@gmail.com
INVITÉS RLA			
Lac de la Minerve	LA MINERVE	Des propriétaires du Lac de la Minerve (relance)	Robert Charbonneau, président 1-819-274-2967
Lac Maskinongé	LAC DES PLAGES	En instance	À venir

Associations de lacs membres et invités du RLA au 19 mai 2023

Ces associations de lacs se sont regroupées pour rejoindre la nouvelle « Coalition québécoise des lacs incompatibles avec l'activité minière » (Coalition QLAIM).

Mission: Le regroupement des lacs d'Amherst a aussi pour mission de rassembler les associations et les répondants des lacs pour leur permettre :

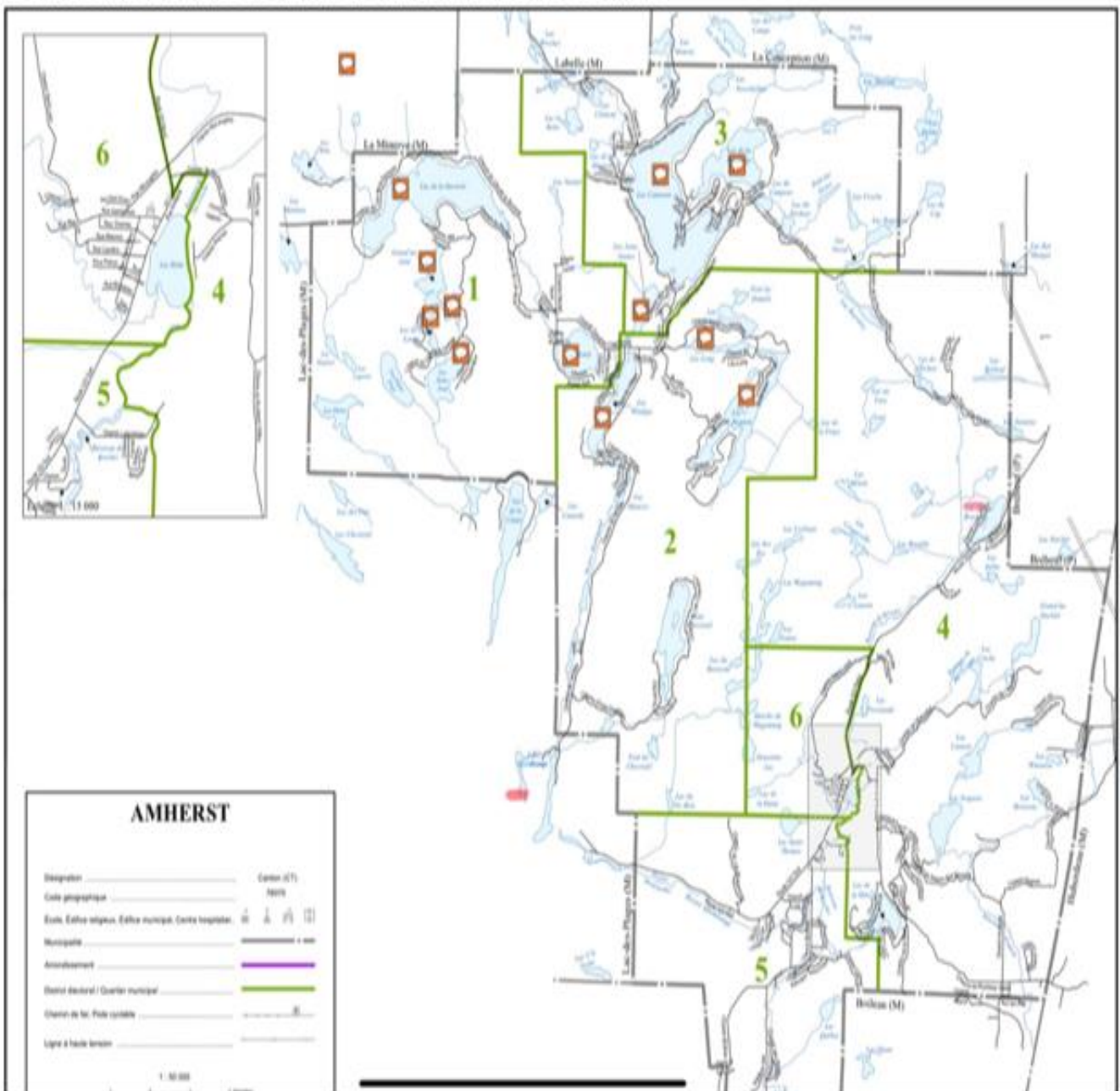
- de bénéficier d'un lieu d'échange et de concertation;
- d'unir leur voix pour mieux faire connaître leurs besoins, leurs intérêts communs;
- d'être informés, de partager de l'information et de se faire représenter;
- de protéger l'environnement et d'en améliorer la santé et la sécurité;
- de dégager des enjeux relatifs à leur lieu (Amherst) de résidence permanente ou secondaire.

Tous s'entendent pour dire que leurs priorités sont de favoriser et promouvoir la protection et le maintien de la qualité des lacs et des rives, de l'environnement et de la biodiversité.

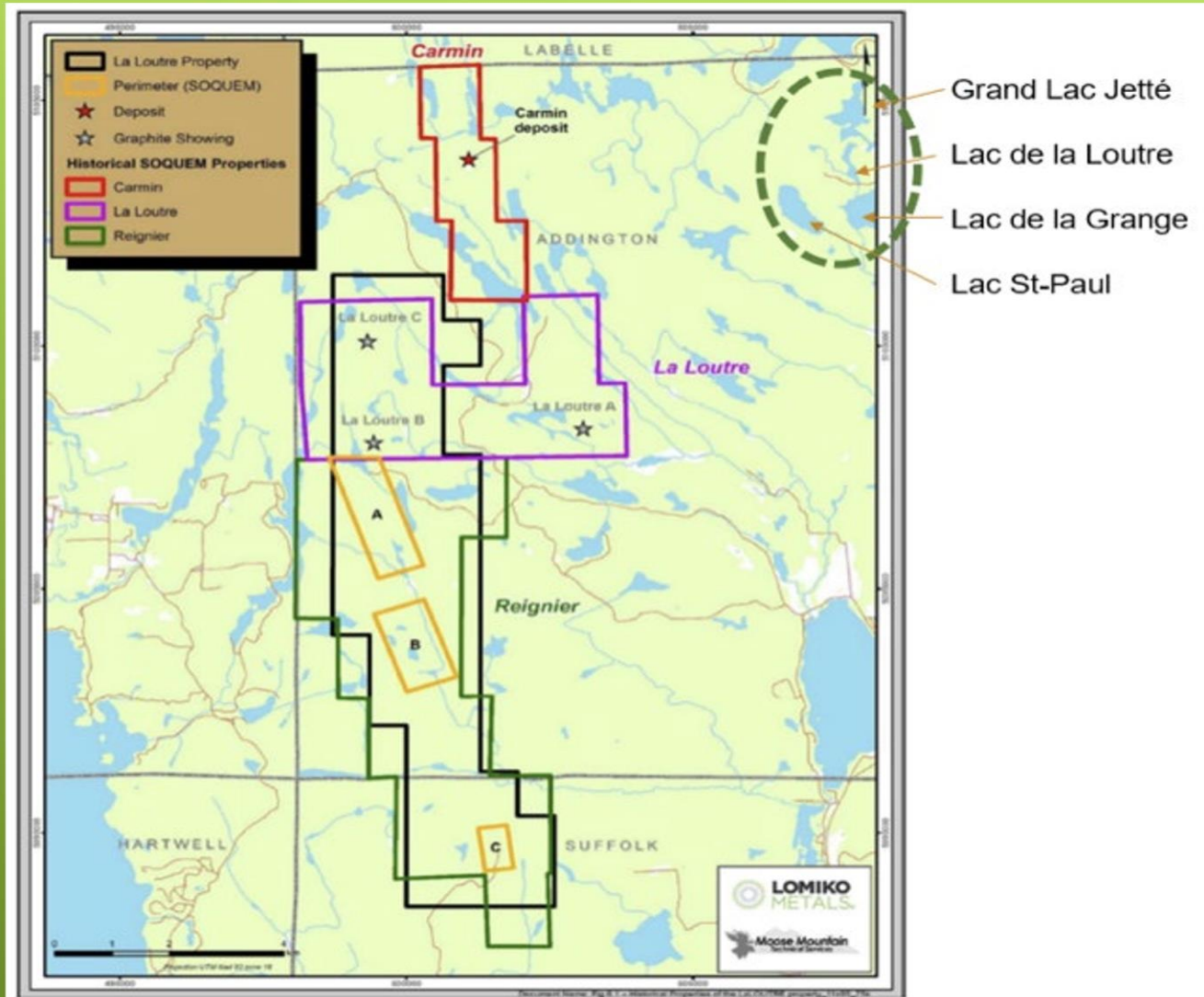
Ils sont membres du réseau de surveillance volontaire des lacs, le RSVL, depuis plusieurs années. Nos lacs sont classés comme étant des *lacs trophiques dans la classe oligotrophe*. Les associations de lacs communiquent aux propriétaires les bonnes pratiques pour protéger l'ensemble du pourtour des lacs et la qualité de leur eau et au besoin elles participent à des programmes municipaux ou gouvernementaux qui peuvent les aider à protéger et sauvegarder notre richesse collective, l'eau.

Annexe 1B _Carte des lacs du territoire d'Amherst, 13 membres du RLA, plus 2 lacs au statut d'invité

Carte des lacs membres du RLA au 19 mai 2023 incluant 2 lacs invités



Annexe 2 _Carte présentant les claims du projet La Loutre de Lomiko



CLAIMS LOMIKO À 7 KM DE NOS LACS

Annexe 3 _ Carte du bassin versant de Lac des Plages et infrastructures du projet La Loutre



INFRASTRUCTURES DU PROJET MINIER LA LOUTRE

Bassin versant du lac des Plages

